1o. Pour la ... DIX PIASTRES ... payable six mois d'avance. On ne s'abonne ... d'un an.

2o. ... abonnement pour la campagne ne sera ... à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera ... à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins ... suspendre son abonnement, on ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour ... insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions n'est pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis ... à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont pas le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Ligne des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine ... MARKS.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURRAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fev — 26 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine MIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :
De la Nlle.-Orléans, ... Du Bayou Sara, ...
Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
JOHN DOUGLASS.

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swiler, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à
[Illisible] JOHN KILSHAW. JR.

POUR PHILADELPHIE—Le beau navire ELIZA & ABBY, capitaine Goodner, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment.—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis le poteau No. 35, ou à
18 juin ... Co.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier JOHN SERGEANT, capt. Vandyke, ayant partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour prix ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le poteau 56, ou à
9 juin — JAMES REED & Co. 35 Royale.
Le J. Sergeant sera remorqué à la vapeur pour rejoindre la Balise. — 2 juin

POUR NEW YORK—Le brick CORAL, de 187 tonneaux, ne calant que 9 pieds d'eau avec sa cargaison, peut encore recevoir environ 400 barils. Pour le fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis ou à
... EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO. (Passage seulement.)
La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Fisk, ayant sa cargaison engagée, partira le 27 courant. S'adresser au capitaine à bord ou à
JOHN CROSBY,
22 juin—7t — rue du Camp, n. 38.

POUR MATAMOROS—La goëlette américaine, fine voilière HALCYON, capit. Dickerson, partira incessamment pour fret ou passage s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
21 juin — rue Toulouse no. 27.

POUR LA VERA CRUZ—La goëlette mexicaine CARMEN, capitaine Sanches, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
A. M. MIRANDA & Co.
17 juin—6 — 85, rue St Louis.

POUR MATAMOROS—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine Abzena, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 barils ou passage, s'adresser à bord ou à
16 juin — J. PRATS & Sie.

POUR TAMPICO—Le brick mexicain fin voilier DELEYTE, ayant la moitié de son chargement engagé partira sous peu.—Pour fret ou passage s'adresser à
16 juin — J. PRATS & Sie.

POUR CAMPECHE—La goëlette ANA MARIA, capitaine Gomez, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira samedi prochain. Pour fret de 100 barils ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin — J PRATS & Sie.

POUR MATAGORDA (Texas)—La goëlette neuf et doublé en cuivre EL DORADO, capitaine Welch, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin — W BRYAN, 36, Vieille Levée.

POUR LE LAC SABINE—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre VAN BUREN, capitaine Holland, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à
16 juin — W BRYAN. 36 Vieille Levée.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le beau brick LEONIA, capitaine Burnham, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
(7 juin) R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—La goëlette espagnole BELLA YNES, ayant son chargement engagé partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
21 juin — rue Toulouse, no 27.

POUR PORT-AU-PRINCE—Le brick fin voilier, CHANCE, capitaine Lemotte, peut encore recevoir du fret et environ 10 passagers. S'adresser à
1 juin — HARROD & QUARLES, 24, Douane.

POUR LA HAVANE—La goëlette paquebot PHOENIX, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
(7 juin) R. GRONING & Co.

A LOUER OU A FRETER—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à prendre du fret. Pour les conditions s'adresser à
[juin] COIT & Co, 20 rue de la Douane.

A FRETER—La barque anglaise A. I. TRITON, capt. Greaves, du port de 300 tonneaux, et maintenant prête à recevoir du fret. S'adresser à
16 juin — T. BARRETT & Co.

A FRETER—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Rolan, du port de 379 tonneaux, et prêt à recevoir son chargement. S'adresser à
... juin — T. BARRETT & Co.

Navire Demandé—Un navire qui ne cale pas plus de 5 pieds et demi d'eau, avec son chargement à bord, pour faire un voyage au ... S'adresser à
Wm. BRYAN,
36, Vieille Levée.

A FRETER—Pour un port de l'île de Cuba, la polacre espagnole VIZCAYNA, du port de 134 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre. Pour les conditions, s'adresser à
... juin — A. M. MIRANDA & co. 85, rue St. Louis

A FRETER.
La goëlette FLORA, capitaine Appleman, du port de 800 barils, calant 5 1/2 pieds d'eau avec sa cargaison, est prête à faire voile. Pour les conditions, s'adresser à
JAS. REED & Co.
7 juin — rue Royale No. 35

A FRETER, (on préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1300 barils. S'adresser à
10 mai — THOMAS BARRETT & Co

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO, capt. Preston. S'adresser à
HARROD & QUARLES,
24, Douane

Toile & Corde d'Emballage—700 pièces de Toile d'Emballage, 450 rouleaux de Cordes, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
15 juin — 7, rue Toulouse.

... Caisses Sucre blanc de la Havane, en débarquement et à vendre par
VILLATTE & TOLEDANO,
No. 46, Vieille-Levée.

... 5000 bouchons fins, de Bordeaux à vendre par VIDAL & LONGIS,
St Louis, 65

Moulins à coton—Les soussignés ont reçu un assortiment complet de ces moulins de l'Aigle ... supérieurs, avec une monture en bois ou en fer, et des grilles à fourneaux trempées, qu'ils offrent en vente, avec une parfaite garantie et à des conditions avantageuses.
Wm. G. HEWES. 47, rue du Camp.

... Les soussignés se chargent de faire fabriquer des moulins à scie de tous genres; on peut en voir des modèles dans leurs bureaux. — 22 av

Avis de Banques et de Comp.

COMPAGNIE du Chemin-à-Coulisses d'Atchafalaya—Le versement de cinq piastres par action sur le fond capital de cette institution. sera due et payable, samedi le 2 juillet prochain, à la maison de Banque, No. 39, rue du Camp.
R. G. DIXON, caissier.

Extrait de la Charte—
Dixième réglement fondamental—15me section.
Si aucun actionnaire manque de faire aucun de ses paiemens, du montant de la somme de vingt-cinq piastres sur chaque action, lorsque cette somme sera due, cet actionnaire ne peut faire valoir la somme ou sommes ci-devant payées sur action y souscrit.
22 juin

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nlle. Orléans, le 21 juin

ON PREVIENT toutes les personnes qui ont du bois de charpente, ou toute autre espèce de matériaux au Basin, Carrondelet, d'avoir à les faire enlever d'ici une semaine ; à défaut de quoi ces articles seront saisis pour paiement de wharfage et de l'amende encourue, conformément aux réglemens de la Compagnie.
EVARISTE WILTZ,
22 juin— Capitaine de Port.

BANQUE DE CARROLLTON—Les résolutions suivantes ont été adoptées par le bureau de direction de cette institution, à leur séance de mardi le 21 courant.
Vu que c'est l'opinion de l'avocat général de la Louisiane que les premiers souscripteurs de la Compagnie du chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et Carrollton ont, par la 18e section de la charte de mars 1835, droit au dividende de la banque sur le montant total de leur fonds au dessus de l'intérêt au taux de 5 pour cent qui leur a été payé, jusqu'au premier décembre dernier, au même taux que les nouveaux souscripteurs:
Résolu qu'une piastre et quarante et un cents leur soient payés, étant la balance due sur le premier dividende, déclaré le 30 d'avril 1835.
Avis est par le présent donné que cette somme sera payée sur demande faite à la banque. Par ordre,
22 juin — JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET DE LA BOURSE.
AVIS—Un paiement de dix piastres par action sera dû et payable dans les bureaux de la Banque, vendredi 1er. juillet prochain.
Par ordre de la direction.
6 juin—23 — R. BRENAN, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.
Thomas Barrett, E. Bainett, S. W. Oakey, James Carrell, John Kilshaw, jr — Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin—3t

BANQUE DE CARROLLTON.
LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:
Résolu que tout actionnaire qui faiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai — JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD DE L'ATCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836.
CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai — ROBt. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.
A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du rail-road de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai — JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. — J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli.
6 avril—3t

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.
LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,
15 juin — R. G. DIXON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nlle. Orléans, 7 juin 1836.
Avis aux nouveaux souscripteurs de la ville et paroisse d'Orléans.
LES souscripteurs au fonds capital de cette institution sont requis de fournir de suite au caissier la description des propriétés qu'ils se proposent d'hypothéquer. Ceux qui au 30 courant auront négligé de se conformer à la présente réquisition seront considérés comme ayant fait abandon de leurs droits aux actions et seront en conséquence rayés du tableau des souscripteurs. Par ordre de la direction.
7 juin — J. B. PERRAULT, caissier.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses du Pontchartrain.
Nouvelle-Orléans, 19 mai, 1836.
LA Direction de cette Compagnie promet de payer la somme de cinq cents piastres à l'inventeur d'une machine, ou à celui qui donnera le moyen d'empêcher les étincelles de s'échapper de la cheminée des locomotive engines, brûlant du bois de pin, et qui sera finalement adopté pour l'usage de ladite compagnie. Aucune autre réclamation ne devra être faite à la compagnie pour l'usage de l'invention.
Par ordre de la Direction,
21 mai—3m,1pa — JNO. B. LEEFE, Secrétaire.

Délibérations des Commissaires de la caisse d'amortissement générale.
Séance du 16 juin 1836.
Résolu que, l'ordonnance du Conseil-de-Ville de la Nouvelle-Orléans, accordant vingt ans de crédit pour les 3-5èmes du produit de la vente des terrains sur le devant de la ville, sera publiée dans deux des papiers publics de cette ville, en français et en anglais, et que le Maire, comme Président des Commissaires de la caisse d'amortissement générale, donne en même temps avis que, quiconque ne se présentera pas en temps et lieux et qui n'aura pas réglé, conformément aux conditions stipulées dans la dite ordonnance, avant le premier juillet, sera considéré comme ayant renoncé aux privilèges qui lui sont accordés, et sera tenu de payer ses obligations, comptant, à leur échéance.

Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.
Séance du 9 avril 1836.
Résolu que les acquéreurs et propriétaires des lots de terre situés en face de la ville entre les rues du Canal et de l'Esplanade et qui ont été vendus le 23 janvier 1834, par ordre de la Cour de District des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, auront le privilège de retirer les billets qu'ils ont souscrit pour le paiement des dits lots de terre, et de substituer à leur lieu et place des bons ou obligations en faveur des Commissaires de la caisse d'amortissement de la ville de la Nouvelle-Orléans, créé par un acte de la Législature approuvé le 3 mars 1836, les dits bons ou obligations seront payables dans vingt ans après les échéances respectives de chacun des dits billets portant un intérêt à raison de 6 1-2 pour cent par an, payables par semestre, et garanti par hypothèques spéciales sur les dits lots de terres et les améliorations qui y sont ou qui pourront y être faites.

Il est de plus résolu, que tous ceux qui désireront se prévaloir du privilège de substituer leurs bons ou obligations comme il est dit ci-dessus devront en donner avis par écrit au maire; et le dit privilège leur est accordé jusqu'au 1er. juillet 1836; et ils devront expressément renoncer à tout droit de renvoyer ou remettre le paiement d'aucun des dits bons ou obligations pour cause de défauts de titres à moins qu'il n'y ait éviction de la propriété par eux acquise en vertu d'un jugement rendu par une Cour compétente, en dernier ressort.

Il est de plus résolu, que tous ceux qui sont propriétaires de lots vacants et qui voudront se conformer aux dispositions ci-dessus mentionnées, devront, avant de fournir leurs bons ou obligations donner au maire une garantie suffisante, que des édifices seront construits sur les dits lots de terres, et ce dans l'espace d'une année de la date des dits bons.

Il est de plus résolu, qu'il sera du devoir des divers propriétaires qui se seront conformés aux résolutions qui précèdent, de faire assurer les établissemens qu'ils y auront fait ériger et de transférer les polices d'assurances aux commissaires de la caisse d'amortissement entre les mains desquels elles devront être déposées.

Il est de plus résolu que les premières et secondes échéances des susdites propriétés seront payées aux commissaires de la caisse d'amortissement, et les 3-5èmes restans devront rester affectées comme il est dit ci-dessus; sur les propriétés moyennant un intérêt de 6 1-2 pour cent par an payable d'avance et semi-annuellement pendant l'espace de vingt ans à l'option des propriétaires susdits.
(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

Séance du samedi 16 avril 1836.
Résolu que nonobstant le veto du maire le Conseil de Ville persiste dans la résolution du 9 du courant quant le mode de paiement des lots de terre vendus en 1834 par ordre de la Cour de District des Etats-Unis.
(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

En vertu des résolutions qui précèdent, avis est par le présent donné, aux acquéreurs des terrains mentionnés dans les dites résolutions, qu'à défaut par eux, de se conformer aux formalités requises par les dites résolutions avant le 1er. juillet prochain, ils seront considérés comme ayant renoncé aux privilèges qui leur sont accordés par les dites résolutions, et qu'ils seront tenus de payer comptant leurs obligations à leurs échéances.
20 juin 1836. — D. PRIEUR, maire.

Chemin à Coulisses de la rue d'Orléans.
CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St. Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 1/2 P. M., et ce jusqu'à nouvel ordre.
Prix: 12 1/2 cents chaque course—Enfans moitié prix. — 24 mars

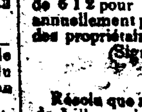

CHEVAUX EPAVES—Conduit à l'écurie de Mde. Ve Millet, rue Saint Louis et Bourbon, par la garde de ville le 8 juin, un gros cheval bai, du blanc au front, boiteux et malade, sans autres marques apparentes.
Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au 1er juillet prochain et les frais payés, ils seront vendus le 1er juillet par P A Guillotte, ce jour. — 15 juin

TROIS chaudières en cuivre, à vendre par
4 juin — KOHN, DARON & Co. 28 Bienville

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION de Gravier—Vente par le régisseur des testamens—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du trente et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir :

Vingt deux lots de Terre dans l'îlet borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir :
Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Les lots nos. 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.
Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.
Le no. 8, mesurant 30 pieds face de à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.
Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.
Le lot no. 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 13, attenant au lot no. 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds, 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 15, attenant au lot no. 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no 17, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Les lots nos. 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.
Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, laquelle le sépare du lot no. 22.
Le lot. no. 22, mesurant 36 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.

Vingt lots de Terre, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St. Paul, savoir :
Le lot no. 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St Paul, mesurant 110 pieds ... rue St. Paul, et 26 pieds 11 pouces ... la rue Poydras ... to the House of Commons ... et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 1.
Le lot no. 8, formant une des encoignures des rues Poydras et Gironde, et mesurant 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.
Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.
Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur entre des lignes parallèles.
Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia, Gironde et St. Paul, ayant (mesure américaine) environ 215 pieds de face à la rue Hevia, environ 127 pieds de face à la rue Gironde, environ 121 pieds de face à la rue St. Paul. et borné dans le fond par la ligne nommée la ligne de Jacques Moquin.
Un lot de Terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia, Gironde et Fréret, ayant (mesure américaine) environ 197 pieds de face à la rue Hevia, environ 108 pieds de face à la rue Fréret, environ 120 pieds de face à la rue Gironde, et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia, Fréret, et Ste. Marie, ayant [mesure américaine] environ 195 pieds de face à la rue Hevia, environ 25 pieds de face à la rue Fréret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hevia et Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 220 pieds de face à la rue Hevia, et environ 44 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure américaine) 245 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 3 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 3 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues de la Commune, Bertrand, Gravier et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 3 pouces 10 lignes de face à la rue de la Commune, 453 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds 3 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, et 488 pieds 9 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant [mesure américaine] 245 pieds 3 pouces 10 lignes face à la rue Gravier, 245 pieds 3 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne face à la rue Bolivar.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 3 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 3 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.
Un îlet, de forme irrégulière, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 3 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 271 pieds 9 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, 360 pieds 11 pouces et 5 lignes face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin.
Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Nouvelle Bourse avant et y compris le jour de la vente.
Conditions de la vente: Un dixième comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testa.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juin——30

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régister des testamens.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire no. 1000, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb ainsi que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:
Un certain lot ou portion de terre, connu comme "terrain du moulin à scie" situé au dessus de cette ville, et ayant, mesure américaine, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, à 358 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de Samuel Hart, et delà ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, borné de l'autre côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 316 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et delà s'étendant sur ladite ligne à 309 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et tout l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et avantages attachés au dit lot de terre, cette propriété étant la même que MM. Morgan, Celles et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1830, au rapport de G. R. Stringer, ci devant notaire public de cette ville.
Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. E. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 13 juin—29

SUCCESSION de James Madison Zacharie—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Vendredi, 8 juillet 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu James Madison Zacharie, la propriété suivante, savoir :
Un lot de terre situé à l'encoignure des rues du Canal et des Remparts, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Remparts, plus ou moins, sur 49 pieds 6 pouces, plus ou moins, de profondeur et face à la rue du Canal, avec le privilège d'une allée de trois pieds, qui se trouve derrière le dit lot, et qui ouvre sur la rue du Canal ; ensemble la maison en briques à deux étages avec mansarde qui se trouve sur le dit lot de terre, consistant en une cuisine, salle à manger et deux cabinets au rez de chaussée, deux salons au premier, deux chambres au second étage, et deux chambres à domestiques dans la mansarde, ainsi que des latrines doubles, un puits et une cuve, le tout en bon état.
Conditions de la vente : Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en termes égaux en y ajoutant l'intérêt à 6 pour cent du jour de la vente jusqu'au paiement, avec hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testa.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
... juin—17

FARINE—1000 barils superfine, à vendre par
9 juin — G DORSEY, 30 Nlle Levée.

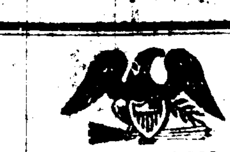

PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis pour le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir :
Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.
Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.
Et attendu que la loi porte qu'aux jours susmentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir :
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas.
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St. Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.
Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante, savoir :
Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson.
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebonne.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Un représentant pour la paroisse d'Est Féliciana
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Félicia
...
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.
En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shériffs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire les retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
E. D. WHITE.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat

AVIS
ATTENDU que Hillery Kemp, ci-devant shériff de la paroisse de Ste. Hélène et ex-officio collecteur de taxes pour ladite paroisse, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation des trois cautionnemens suivans, savoir :
1o. Un cautionnement de six mille cent dix-huit piastres et soixante-seize cents, souscrit par lui, le dix-sept octobre 1832, conjointement avec Philip Children, John Hillion et John George, ses cautions.
2o. Un cautionnement de trois mille neuf cent trente trois piastres et cinq cents, souscrit par lui, le 12 décembre 1833, conjointement avec Abner Womack et John Halloway, ses cautions.
3o. Un cautionnement de deux mille cent cinquante dix-sept piastres et quatre-vingt-un cents, souscrit par lui, le vingt février 1835, conjointement avec John Halloway et Daniel Addison, ses cautions.
Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à le faire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnemens ne seraient point cancellés et annullés.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce ... jour de ... en l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixantième.
[L. S.] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE,
23 juin—30 — Secrétaire d'Etat.

INFIRMERIE FRANKLIN.
CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartements séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes pourront être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.
Le docteur Lusembourg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. — 26 nov

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeur- de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.
Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.
Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous Flat grips; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous Edge grips.
Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m — No. 208, Market st. Philadelphie.

PERDU—Mercredi le 15 courant, il a été remis au bureau de la poste de cette ville, une lettre adressée à MM. Jos. E. Sheffield & co. de la Mobile, et contenant.
Dix billets de mille piastres chacun de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués de la lettre E en encre rouge, datés le 13 mars 1834.
Lettre A. Nos. 157, 173, 201, 245, 258, 276, 279, payable à A. Desforges.
Lettre A. Nos. 90, 125, à Robt. Geo. Dixon. Joseph Saul, caissier. Wm. G. Hewes, prést.
Et jeudi matin, 16 du courant, une autre lettre a été mise à la poste, adressée à la même maison, J. E. Sheffield & co., Mobile, contenant onze billets de mille piastres chaque de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués par la lettre G en encre rouge, datés 13 mars 1834.
A. Nos. 171, 213, 230, 259, 269 à A. Desforges.
A. Nos. 69, 113, 118, 129, 141, 149 à Robt. D. Dixon ces lettres n'ont pas été reçues à leur destination.
Le public est prévenu de ne pas recevoir ces billets; et toute personne qui donnera des renseignements qui pourraient faire retrouver lesdits billets recevra une récompense honnête, en s'adressant à
J. R. ST. JOHN, GREGORY & Co.
22 juin — 60, rue de Chartres.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $26 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
7 mai—2m — dans les bureaux de la compagnie.

SANGSUES—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par A. A. PEYCHAUD,
16 mai — rue Royale, no. 122.

CONDUIT à l'écurie de Mme. Ve. Millet, rue St Louis et Bourbon, par les gardes-de-ville, le 8 juin, un gros cheval bai, du blanc au front, bai, vieux et malade, sans autres marques apparentes.
Si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici au 1er. juillet prochain et les frais payés, il sera vendu le 1er. juillet, par P. A. Guillotte, ce jour. — 22 juin

VIN ROUGE & MUSCAT—En débarquement du navire Philadelphia, venant de Marseille:
500 barriques vin marque Ponset,
600 caisses muscat do
ayant droit au drawback et à vendre par
CARRIERE, DARAN & co.
13 juin — rue St Louis, no 11.

SIROP anti-goutteux du célèbre Boubée.—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de demi-bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chronique, à vendre à la Pharmacie de
8 juin — A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés—Un assortiment de Chapeaux blancs dits (Russia white hats) très légers et convenables à la saison. Cet article est importé par l'Archer, de Philadelphie. J. EVANS & Co.
20 juin — rue de Chartres No. 10

Ventes par le Shériff.

Wm. McCawley contre Cutbert Bullit et Robert Shaw.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi 1er. juillet, à une heure de relevée:
La propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir: Un certain lot de terre désigné par le no. treize, situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues Commune, Baronne, Gravier et Philippa, ayant, mesure américaine, vingt sept pieds deux pouces et deux huitièmes, sur un côté, cent vingt pieds dix pouces et trois huitièmes sur l'autre côté et vingt sept pieds quatre pouces dans la profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
30 mai — FRED. BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—No 8944. Ambroise Theriat contre ses créanciers. Après lecture et enregistrement de la pétition et du tableau dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers de l'insolvable aient à déduire, en pleine cour, leurs raisons, vendredi, 1er juillet prochain, pourquoi il ne serait pas déchargé conformément à la loi; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Extrait des minutes.—Bureau du Greffe—Nouvelle Orléans, 9 juin 1836.
10 juin—6 2pe — ARMAND PITOT, greffier.

PAROISSE ST.-CHARLES—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que cela peut concerner, salut : Attendu que James Peter Fréret, pour compte de la société qui existe entre lui et les sieurs John Fréret et William Fréret. sous la raison de Fréret frères, s'est adressé à moi J. L. Labranche, ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour la susdite paroisse, pour publier et annoncer, conformément à un acte de la Législature de cet Etat, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, qu'en vertu d'un ordre ou décret, rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de St.-Charles, en date du 2 mai 1836, dans l'affaire de la succession de feu sieur Jean Marie Belsom, sur pétition du sieur Joseph Belsom, administrateur de ladite succession, je, soussigné, en ma capacité d'encanteur, ai exposé en vente publique, le trois juin courant, pour compte de la dite succession, la propriété ci-dessous décrite et l'ai adjugée audit sieur James Peter Fréret, pour compte de la société ci-dessus mentionnée, pour la somme de quatorze mille sept cents piastres, savoir:
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire :
Une certaine terre ou habitation située en cette paroisse, rive droite du Mississipi, à environ sept lieues de la Nouvelle-Orléans, mesurant quatre arpens environ de face audit fleuve avec la double concession, conformément aux titres ; et bornée du côté d'en haut par la propriété de Messrs. Morin & Charbonnet, et du côté d'en bas par l'habitation desdits sieurs Freret frères ; ensemble toutes les batisses, maisons, constructions, barrières, qui se trouvent sur la dite terre, à l'exception de quelques bâtisses appartenant à Mr. J. B. Bernard.
Conditions de la vente : Un tiers en mars 1837, un tiers en mars 1838, et le dernier tiers en mars 1839, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre la terre ou habitation sus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée conformément à la demande dudit sieur James Peter Freret.
En foi de quoi, j'ai délivré les présentes sous ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce 14me jour de juin 1836.
(L. S.)
J. L. LABRANCHE,
23 juin—4 — greffier d'office

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Je certifie que le vingt cinquième jour de février de l'année 1836, jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire de Jacques Hingue vs. Séraphine Sive, sa femme, comme suit, savoir:
Jacques Hingue vs. Séraphine Sive, sa femme, No. 12602.—Ce jour C. Roselius a fait la motion pour la confirmation du jugement rendu par défaut le trentième jour du présent mois, et la cour après avoir entendu les témoignages offerts par le plaintif, et considérant que la plainte d'adultère portée contre la défendante a été suffisamment prouvée, ordonne et prononce que le divorce ait lieu entre le plaintif et la défendante Séraphine Sive, sa femme, et que les liens du mariage qui existaient entre eux soient dissous. Il est de plus ordonné que le plaintif ait à sa charge et à ses soins les quatre enfans nés de leur mariage, mentionnés dans la pétition, savoir: Victorine, Alfred, Estelle et Ambroise, et que ladite défendante ait à payer les frais.
Jugement rendu le 25 février 1836. — C. WATTS.
Signé 2 mars, 1836. (Signé)
(Contresigné), JOHN L. LEWIS, greffier.
Jugement enregistré au dossier des jugemens, page ... Lesquels frais se montent à soixante piastres et soixante quinze cents, excepté ceux du shérif.
(L. S.) En témoignage de quoi j'ai signé la présente et apposé le sceau de ladite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans le vingt huitième jour de juin dans l'année mil huit cent trente six, et la soixantième de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique.
Coût du jugement, ...$
Montant des frais, ...$65 75
29 juin—3 — JOHN L. LEWIS, greffier.

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre]
Une maison commode et fort agréable, près la rue Carondelet, ayant quatre appartements et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, deux chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 26, rue des Magasins. — 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai — ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars — A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai — 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hebert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no. 18, rue de la Douane. — 18 juin

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité, en date du 24 de courant, avis est donné que les élections suivantes auront lieu dans la dite Municipalité, le jeudi, 7 juillet prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir,—SAVOIR :
Dans le troisième. District, l'élection d'un Alderman, en remplacement de M. C. Roselius, démissionnaire ; la dite élection aura lieu au Café de M. J. Davis, rue d'Orléans. Sont nommés juges-inspecteurs, Messrs. H. Vilox et Blineau, et greffier, M. A. D. Doriocourt.
Dans le cinquième District, l'élection d'un Alderman en remplacement de M J. J. Mercier, démissionnaire; cette élection aura lieu au café de M. Bowman, au Bassin. Sont nommés juges-inspecteurs, Messrs. C. St. Vilmé et R. Alpeunta, et greffier M. A. Lange.
Le 28 juin, 1836. — D. PRIEUR, Maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
EN vertu d'une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, en date du 21 du courant, avis est donné que mardi 5 juillet prochain, il sera procédé à l'élection d'un alderman dans le premier district de la dite Municipalité, en remplacement de M. Guirot, démissionnaire. Cette élection aura lieu au café de M. Bower, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs, MM. G. Plessy et Jn. Quéré, et greffier, M. Etienne Casard.
25 juin — D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
Conformément à une résolution du Conseil de la 3e. Municipalité, avis est donné que vendredi, 1er. juillet prochain, il sera procédé à l'élection d'un alderman dans le second district de ladite municipalité, en remplacement de M. P. Guesnon, démissionnaire. Cette élection aura lieu à Franklin-Hall, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs MM. Paulin Blanc et F. Sau..., et greffier, M. Sainville St. Amand.
21 juin — D. PRIEUR, maire

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
AVIS est donné que mardi 5 juillet prochain, à midi, au bureau de la mairie, la fourniture des bois de charpente nécessaires à la première Municipalité, pour six mois, sera adjugée au rabais.
25 juin — D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, en date du 21 juin courant, avis est donné que mardi 5 juillet prochain, à midi, la fourniture de bois de charpente nécessaires à ladite Municipalité pour six mois, sera adjugée au rabais, au bureau de la Mairie.
25 juin — D. PRIEUR, maire.

LATASTE & BRULATOUR—offrent à vendre en débarquement de l'Anne-Louise, de Bordeaux :
50 Caisses de 24 1/2 bouteilles Liqueurs superfines assorties
125 Caisses de 12 bouteilles do do
50 Paniers anisette superfine
200 do do qualité inférieure
20 Caisses fruits à l'eau-de-vie.
Eau-de-vie vieille, fine, champagne 1825.
D'importations antérieures—Vins rouge en barriques et en caisses;—Vin blanc en caisses ;—Champagne 1ère qualité ; Bourgogne mousseux et rouge, Volney, Richebourg, Chambertin.
Ils offrent également à vendre en débarquement du Général-Foy, qui arrivera sous peu de jours, 3 à 400 caisses fruits à l'eau-de-vie.
18 juin. — 11, Rue Royale.

PORC FUME—11 boucauds, à vendre par
... juin EASTMAN & BROTHERS, 30 V Levé

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Newton.—Vente par le régister des testamens.—Mardi, 12 juillet 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orleans, en date du 16 février 1836, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Phineas Stewart Newton, la moitié indivise de la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de terre, situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné sous le no 2, sur un plan particulier; ledit lot ayant, mesure anglaise, 25 pieds de face au chemin public, ou rue de la Levée, entre les rues Adèle et Joséphine, sur 152 pieds ... pouces et d... de profondeur du côté d'en haut, où il attient à la propriété de Patrick Dayley, 185 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur du côté d'en bas où il attient à la propriété de Daniel Boyle, et 24 pieds 9 pouces 3 quarts de largeur dans le fond, où il atteint à la propriété de John Laizer, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; ledit lot de terre faisant partie des lots désignés sur le plan original dudit faubourg par les nos. 4 et 5.
Et à la même heure et au même endroit il sera vendu l'intérêt de William H. White à la moitié indivise dudit lot de terre. Conditions de la vente: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Joseph B. Marks, aux frais de l'acquéreur. — 10 juin

SUCCESSION Cuci—Vente par le régister des testamens—Samedi, deuxième jour de juillet 1836, à midi, à la Bourse. encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la communauté qui a existé entre James Serra Cuci et feu Angela Bertheaud sa femme, l'esclave nommée Susanne.
Conditions: Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
1 juin — W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION de feu COUSSOT.—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, le huit de juillet, 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feue Françoise Jacob Being, veuve en premières noces de Jean Faisand Legros, et en secondes noces de Charles Coussot, l'esclave suivante :
Ursule, une mulatresse esclave âgée d'environ 28 ans, blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière.
Conditions de la vente :—Six, douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. public, aux frais des acquéreurs.
6 juin

SUCCESSION DE PENDERGAST—Vente par le régister des testamens—Samedi 23ème jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Mary Prendergast les esclaves, savoir:
1o Isaac, nègre âgé d'environ 53 ans.
2o. Judith, sa femme, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, maladive et ses deux enfans Maria, âgée d'environ huit ans, et Isaac, âgé d'environ six ans
Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement
W F C DUPLESSIS, rég. des testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, not. pub, aux frais des acquéreurs. 21j

SUCCESSION de Nivet—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens—Lundi, le dix huitième jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Antoine Zenon Nivet, décédé, l'esclave ci après décrite savoir:
La négresse esclave nommée Rose dite Marais, âgée d'environ dix huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse et entendue au ménage.
Conditions de la vente : Un tiers comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur l'esclave jusqu'au parfait paiement, délivrance ne devant être faite de ladite esclave à l'acquéreur, que lorsqu'il aura rempli les conditions de la susdite vente.
W. F. C. DUPLESSIS, rég des tests.
N. B. L'acte de vente doit être passé devant M. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 15 juin

TRAITES sur France, à vendre par
F H PETITPAIN,
28 juin — No 47, rue Toulouse

TRAITES sur Londres et New-York, à vendre par
JAMES GRIMSHAW,
28 juin — No: 69, rue du Canal.

30 BALLES Toile écrue à drap, 5 do. Cotonade bleue, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
28 juin — Vieille Levée, No. 12

TRAITES sur New York, Londres à vendre par
R GRONING & Co.
27 juin — rue Gravier.

CHANGE sur France, à vendre par
20 mai — A. St. GEORGES

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par
7 juin KOHN, DARON & Co. 28 Bienville

TRAITES sur New York, à vendre par
12 mai — M. DELIZARDI & Co.

TRAITES sur France, à vendre par
18 mai R A LEFEBVRE, St Levée et Levée

CHANGE sur Paris, à vendre par
9 juin M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

TRAITES sur la France, à vendre par
18 juin — A. ST. GEORGES.

TRAITES sur Paris, à vendre par
14 juin — CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
R. A. LEFEBVRE,
24 mai — encoignure St. Louis et Levée.

TRAITES sur Paris, à vendre au comptant de France. — 10 juin

AVIS.
LE SOUSSIGNÉ prévient ses amis et le public, qu'il vient de prendre l'Etablissement que tenait M. A. Lacouture. Il continuera le même genre d'affaires ; il a de plus mis tous ses soins pour monter un magasin de comestibles des articles les plus frais et récemment arrivés. Il invite les personnes qui auraient besoin de ses marchandises, à venir visiter son magasin et son laboratoire, où rien n'a été négligé pour la propreté et le soin que demande l'état de confiseur.
Il offre à vendre les articles suivants :
30 Barriques vin de Bordeaux, (différents crus)
30 do. do. de Marseille, marque de Bergasse,
10 Balles amandes, et 5 de noisettes,
150 Milliers bouchons en petits sacs,
100 Boites pruneaux de choix.
100 Caisses vin rouge (Médoc)
100 do. Salaisons assorties,
50 do. Muscat de Lunel,
25 do. Frontignan,
40 Paniers vin de Champagne, supérieur,
20 do Anisette de Bordeaux,
15 Fromages de Gruyère,
10 douz. gelée de groseilles en tasses de porcelaine dorées.—et un grand assortiment de Liqueurs, Madère, vieille eau-de-vie de Cognac. genièvre de Hollande. rum de la Jamaïque, guignolet, conserves et fruits de Colin de toutes espèces, &c.
J. B. MICHON,
28 juin—4 — Vieille-Levée, No 21

AVIS.
LA PROPRIETE occupée par M. Thom. Rhodes, située sur le côté Est de la Baie de Pascagoula, a été achetée de lui, et installée de la manière la plus convenable pour former un établissement public, et devra s'ouvrir pour la réception des visiteurs le premier de juillet prochain.
La salubrité de ce lieu ne laisse rien à désirer et offre toutes les commodités pour les agrémens de la vie. On peut se procurer des huitres fraîches et du poisson de toute description, en très grande abondance et l'eau, non seulement délicieuse, mais possède, d'après le dire des docteurs, des vertus médicinales.
Le propriétaire assure au public, qu'il n'épargnera ni soins ni dépenses pour la tenue de sa table, ayant à sa portée toutes les choses nécessaires pour traiter convenablement ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage.
28 juin—6 — THOMAS SHORT.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Les soussignés ont transporté leur magasin, rue St. Louis, entre Levée et Chartres, et offrent de vendre à des prix très modérés, les articles suivans:
50 barriques vin rouge Cussac Médoc,
30 do do Lamarque do.
250 do des années 1827 jusqu'à 1830,
15 barriques vin blanc Barsac,
1200 paniers d'anisette de La Morgne Besson fils
100 caisses vin rouge St. Emilion 1828 [frères
50 do do vieux St. Estèphe Médoc,
15 do de 25 bouteilles do do
100 caisses Kirshwasser de la Forêt Noire.
N. BESSON & KOKERNOT,
17 juin —d — no. 14, rue St. Louis.

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars — L. MILLAUDON.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Gravier.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu Jean Gravier, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte,
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
25 juin — rég. des testa

REÇU par le navire Olympia, du Havre et à vendre par le soussigné:
10 caisses absynthe, suisse,
10 do marasquino de Zara,
10 do vin de Hongrie,
30 paniers champagne,
10 caisses kirshwasser.
6 caisses raisins à l'eau de vie de 12 bouteilles.
30 caisses anisette en ponpouelles, grand modèle.
En magasin
30 demi pipes eau de vie de la marque de J J Dupuy,
300 bar vin rouge, de différens crûs, de Médoc.
1,2000 caisses vin rouge, St. Estèphe et St Julien,
20 demi barriques vin blanc de Sauterne,
50 caisses vin blanc Barsac, 50 do Sauterne,
50 caisses vin rouge vieux Château Lafitte.
20 juin — R. A. LEFEBVRE, 10 rue Toulouse.

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING
IL sera vendu samedi, 2 juillet, à la Bourse Hewlett, le mulâtre Madison, âgé d'à peu près 26 ans, bon cocher, cuisinier, palfrenier et très bon domestique de maison, étant depuis 12 ans dans le pays, parfaitement ... On ne le vend que parce qu'il s'est absenté ... il est retourné seul ... à son maître, ... esclave est garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: comptant. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, en l'étude de W Y Lewis — 30 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu samedi 2 juillet, à la Bourse Hewlett, à midi précis, la négresse Letty, âgée de 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, bon caractère et de bonne mine, entièrement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente en l'étude de W Boswell, aux frais de l'acquéreur. — 30 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu sans réserve le samedi, 2 juillet, à midi précis, à la Bourse Hewlett:
Un superbe îlet situé au faubourg Franklin, près cette ville, dans le no soixante et quinze sur le plan général dudit faubourg, dressé sous la date du sept juin mil huit cent vingt huit par Joseph Pilié, et déposé en l'étude de Théodore Seghers.
Conditions. L'acquéreur s'obligera de payer au lieu et place du vendeur $114 le 20 octobre prochain, $114 le 20 avril 1837, $114 le 20 octobre 1837, en donnant bonne sécurité à la satisfaction du vendeur pour l'exécution desdits paiemens, et pour la balance six mois de crédit en un billet endossé à satisfaction.
L'acte de vente sera passé par M. Pollock, aux frais de l'acquéreur, ainsi que la mise en possession.
29 juin

PAR J. B. BLACHE
IL sera vendu, vendredi 1er. juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis,
Un Terrain,
Situé rue St. Claude, No. 165, entre le Chemin de Bayou et la rue du Quartier, mesurant 42 pieds de face à la rue St. Claude, sur 60 pieds de profondeur, mesure française : il y a sur le dit terrain une maison en bois, composée de 4 appartemens, galerie, &c.
Conditions :—1/3 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.—L'acte de vente sera passé par Joseph Cuvillier, not. pub aux frais de l'acquéreur. — 24 juin

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le samedi, 9 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett:
Louisa, âgée de 27 ans, bonne domestique de maison un peu couturière, blanchisseuse et un peu repasseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente par Jh. Cuvillier, notaire public. — 24 juin

PAR JOHN M. BACH
IL sera vendu vendredi, 1 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la cour de paroisse et la ville de Nouvelle Orléans, les propriétés suivantes, savoir:
8 terrains situés dans la paroisse de Jefferson, ville de Carrollton, îlet no 130, achetés de Prudon et Damien et entièrement payés, à l'exception de ...
Deux terrains, à l'encoignure des rues Union et St. Jean Baptiste, au faubourg Marigny.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit. — 7 juin

PAR J. B BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 26 mai 1836, seront vendus le jeudi, 30 de juin prochain, à midi, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les esclaves ci après nommés, appartenant en commun à Sylvanie Malheroe, h. c. l. et à sa fille mineure Marie Reinnissaire Eléonore.
La négresse nommée Marie, âgée d'environ 22 ans, dans le pays, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, domestique, pleinement garantie, avec sa fille Polymnie, griffonne, âgée de 4 ans. Conditions: moitié comptant et le reste dans 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. — 28 mai

$6 BELLE RECOMPENSE.—Parti marron depuis environ neuf mois de chez le soussigné, le nègre JACK, appartenant ci-devant à Mde. Duvergés. Jack est âgé d'environ 17 à 18 ans, ... figure, et le regard sournois, taille près de cinq pieds; on suppose qu'il se tient de l'autre bord du fleuve. La moitié de la valeur du nègre qui sera vendu à la Bourse sera donnée à quiconque l'arrêtera en ville ou à la campagne, ou la valeur entière à celui qui l'arrêtera au domicile de qui que ce soit, bien entendu que des preuves suffisantes devront être données pour la dernière condition, si la loi protège le propriétaire dudit nègre.
ANTONIO ARIAS.
20 juin—3 — No. 114, entre les deux Halles.

$6 de Récompense.—Partie maronne hier de chez sa maîtresse, la négresse nommée AMELIE, elle est âgée d'environ 20 ans, et elle est marquée par la petite vérole et de taille moyenne; la récompense ci-dessus sera payée à quiconque la conduira à la geole ou à sa maîtresse, rue Ursuline, vis à vis le couvent.
29 juin—4 — Veuve MARCOS.

$20 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $10 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 23 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très ... ; j'ai acheté ce nègre de M. Henry S. Langhorn, de Lynchburg, Ve. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats Unis.
24 juin—3m — Tho. H DICKINSON

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE
PARTIE MARONNE vendredi, 17 courant, la négresse américaine, nommée JUDY âgée d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fortement bâtie, elle marche très droit, parle l'anglais et français, elle a une forte voix et le regard baissé.—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera au No. 131, rue St Pierre, ou la logera dans une des geoles de l'Etat
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir ou l'admettre à leur bord, particulièrement un blanc dans le faubourg d'en haut, qui l'a déjà employé. — 28 juin—3

$15 de Récompense—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera la négresse DOLLY ou AGALIS, partie maronne depuis le 19 courant; sa taille est de 5 pieds 6 pouces, elle est âgée de 27 ans, taille délicate, figure noire, et parle l'anglais et le français; elle appartenait autrefois à M. Fasey. S'adresser à
... juin—3 — Ve. VINOT, encoignure Grands Hommes et Bagatelle.

Détenus à la geole de la paroisse Jefferson les nègres suivans, JESSE, appartenant à M. Robert; SCIPIO, appartenant à M. Crozat. et PRESTON, appartenant à M. Larty. Les propriétaires sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, 24 juin 1836.
27 juin — JACQUES CHARBONNET, jr. shérif.

$50 DE RECOMPENSE.
Parti marron depuis dimanche 19 courant de la Presse d'en bas, le nègre William Robertson, âgé d'environ 22 à 23 ans, taille 5 pieds 4 à 5 pouces, assez mince, figure petite et très noire, vif dans ses mouvemens, souriant quand on lui parle, sans cependant regarder en face; il parle anglais et un peu français; il était habillé quand il a été vu la dernière fois, d'une veste ronde blanche et de pantalons rayés.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera à la Presse ou le mettra à la geole.
Les capitaines de navires et de bateaux, doivent se garder de le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis, avec toute la rigueur de la loi.
23 juin—6 — D. S. GUEX, secrétaire.

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson un petit nègre se disant appartenir à Mr. Robert. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, le 18 juin 1836.
20 juin — J. CHARBONNET, shérif.

DETENUS à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre nommé JACQUES, couvert de rousseurs, ou marques de vérole, se disant appartenir à Mr. Governor Bill, dans le Bayou de Lafourche; et le nègre James se disant appartenir à Mr Heyl, marchand sur la Levée, Nouvelle Orléans. Ce nègre déclare avoir été laissé à terre par mégard par le steam boat Colombus. Les propriétaires de ces nègres sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 12 juin 1836.
15 juin — A. LUMINAIS, shériff.

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre MANUEL, appartenant à Mr. Nicaud. Le propriétaire est invité à le réclamer conformément à la loi.
1 juin — J. CHARBONNET, shériff.

$25 DE RECOMPENSE—Parti marron samedi 21 du courant, un nègre nommé JIM ou JAMES, taille de cinq pieds quatre pouces, très noir, âgé d'environ 40 ans ; il a été acheté le 25 mars 1835, de la succession P. M. A. Peychaud, et a demeuré ces dernières années près de Covington. Il cherchera à se faire passer pour un dévot.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur et toutes autres personnes, sont particulièrement avertis de ne point donner asyle au dit nègre, sous les peines les plus sévères portées par la loi. La récompense susdite et tous les frais raisonnables seront payés pour son arrestation.
28 mai— — A. G. WILSON,
no 21, rue du Bassin.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.
Parti marron du Bassin Carondelet, depuis ... le nègre nommé WESH, taille ... cinq pieds huit pouces, d'une assez ... il est d'autant plus reconnaissable que l'os ... gauche lui manque, ainsi que les cheveux du côté gauche de la tête. Il a également une cicatrice à la figure, et une autre à la poitrine. Il parle le français et l'anglais et est âgé de 26 à 28 ans. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Etat.
20 mai — J. B. ORY.

GRAISSE, &c—3000 barils graisse; 1500 barillets d'amidon, 100 barils whisky rectifié; 5 do beurre; 2000 do farine, en débarquement et à vendre par ORAIN & MIGNON,
29 juin — 7, Nouvelle Levée